



Département de la Mayenne  
Arrondissement de Laval  
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

**N°2024-042**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 03 septembre 2024**

Date de convocation : 29/08/2024  
Date d'affichage 29/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 03 septembre à 20H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

---  
Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 14  
Procurations : 2

**Étaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur Georges MARCOS, Monsieur Adrien SERRAND, Monsieur Fabrice RILBARD, Monsieur Antoine CORBEAU, Monsieur Sébastien BLUTEAU, Madame Isabelle POSELIANOFF ;

**Étaient absents excusés** :

Monsieur Bernard THIREAU a donné pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS  
Monsieur David LECARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Adrien SERRAND a été élu secrétaire de séance.

**Convention Agence Postale**

La convention de partenariat avec La Poste est arrivée à échéance le 23/07/2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- Un outil de formation à distance plus accessible est mis en place
- Une rémunération valorisant l'activité est instaurée

La convention reste éligible à une indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, un dépassement de cette rémunération est possible si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Le Conseil municipal de la commune de Beaulieu-Sur-Oudon après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter les termes de la convention pour la gestion d'un point de contact, la poste agence communale pour une durée de 9 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

**Pour : 14 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Pour copie conforme,  
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 05 septembre 2024  
Le Maire, Anthony ROULLIER

